



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Digne-les-Bains, le 6 août 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-218-002**

Prolongeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour la régularisation et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur la commune de Barrême

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de l'environnement notamment le Livre V – Titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article R512-46-18 ;

**VU** la nomenclature des installations classées ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 29 avril 2019, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), dont le siège social est situé Z.A les Iscles – BP 2 – 04170 Saint-André-Les-Alpes, en vue de régulariser et d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes près de la déchetterie, en bordure de la RD4085 sur le territoire de la commune de Barrême ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale des Alpes du Sud de la DREAL PACA du 22 décembre 2020 reçu en préfecture le 11 janvier 2021, indiquant que le dossier de demande d'enregistrement est complet et régulier et peut être mise à la disposition du public pour consultation ;

**VU** le courrier du 2 avril 2021 informant le demandeur que son dossier est complet et régulier après avoir reçu le nombre d'exemplaires nécessaires aux besoins de la consultation du public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-105-009 du 15 avril 2021 fixant les modalités de consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour la régularisation et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur la commune de Barrême ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée s'est déroulée du lundi 10 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus en mairie de Barrême ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier, il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai de 5 mois prévu par l'article R512-46-18 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le délai de 5 mois prévu à l'article R512-46-18 du code de l'environnement pour statuer sur la demande afférente à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement est prolongé de deux mois à compter du 2 septembre 2021 afin d'achever l'instruction du dossier présenté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour la régularisation et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Barrême – RD 4085.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

### **Article 3 :**

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État du département des Alpes de Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Barrême.

Toute personne pourra également en prendre connaissance en mairie de Barrême ou à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.

### **Article 4:**

Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Barrême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon  
ZA les Iscles – B.P 2 – 04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES

et dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Castellane,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Environnement de l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA